



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 24/+1

Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 09 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT/ S. COUSTILLAS/ J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/S.QUIVIGER / JP. LOTTERIE/ R. ROULLER/ S. GOULARD MASSE (Arrivée à 18h50)/ G. HAERRIG/ A. WILLIAMS/ V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/L.LAGOUBIE/G.ELIZABETH/F.PARROT/B. CABIROL.

VOTE PAR PROCURATION:

M. L.VERGNAUD Procuration à Mme. C. POUPARD.

Mme S. GOULARD MASSE Procuration à Mme M. VERT pour les 5 premières délibérations.

M.F.SALAT Procuration à Mme L. LAGOUBIE.

Mme V.CAMPANERUTTO Procuration à M. D.LECONTE.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme M. L.VERGNAUD/ Mme S. GOULARD MASSE / F.SALAT/ V.CAMPANERUTTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE

-Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 Décembre 2022.

-Information du Conseil Communautaire de la décision du Président du 22 décembre 2022 n°2022-12 prise dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire.



ORDRE DU JOUR

1-DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°2022-123 DU 01 DECEMBRE / OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL.

2-PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) AU CAPITAL DE LA SEMIPER.

3-MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

4-ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER ABRITANT LE SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS.

5-DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS.

6-CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) PORTANT SUR LA REPRISE DES BATIMENTS RESTANTS DES ANCIENNES MENUISERIES GREGOIRE

DELIBERATION N°2023-146-PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS (CCIDL) AU CAPITAL DE LA SEMIPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1, M. Jean-Paul LOTTERIE, Président de la CCIDL Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la Communauté de Communes Isle Double Landais à se porter acquéreur d'actions de la SEMIPER.

La Communauté de Communes Isle Double Landais s'est prononcée favorablement pour son entrée au capital de la SEMIPER, notamment afin de permettre à cette dernière de porter un projet de création d'une société foncière destinée à intervenir sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demains » et monter des opérations d'immobiliers d'entreprises.



Il s'agissait de participer à l'augmentation du capital de la SEMIPER à hauteur de 12.252 €, soit 6.065 actions souscrites au prix de 2.02 € l'une.

La clôture des souscriptions, fixée au 31 janvier 2023, n'a pas permis le versement des fonds correspondant. La procédure est donc close et le capital de la SEMIPER a été porté à 2.987.252,76 €.

Toutefois, afin de concourir à la mise en œuvre de cette société foncière, il vous est proposé d'acquérir 6.065 actions du Département de la Dordogne, cédant, pour un montant de 12.252 €.

Ainsi, à la suite de cette acquisition, la participation de la Communauté de Communes Isle Double Landais serait 0,41% du capital de la SEMIPER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de l'achat de six mille soixante-cinq (6.065) actions que le Département de la Dordogne détient au capital de la SEMIPER, au prix de 2,02 € l'une, soit un montant d'acquisition de douze mille deux cent cinquante-deux (12.252,00) euros ;
- d'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- de désigner M. Vincent LECONTE comme représentant titulaire et M. Jean-Paul LOTTERIE comme suppléant, pour représenter la Communauté de Communes Isle Double Landais au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin toutes les formalités et tous actes requis en vue de l'acquisition de ces actions, notamment signer l'ordre de mouvement et faire libérer les fonds.

Observations :

-M. J-L. Rousseau : Sur le principe de la participation, je suis d'accord, mais pourquoi n'a-t-on pas choisi quelqu'un d'une autre commune ? Je regrette la seule présence de Montpon.

-M. J-P. Lotterie : Je préfère que ça soit le VP en charge de l'économie qui soit désigné car ça me paraît plus logique.

-M. J-L. Rousseau : Il y a des gens compétents ailleurs.

-M. J-P. Lotterie : Votre remarque sera portée au Procès-Verbal de séance.

-M. J-L. Rousseau : Montpon est au centre de tout.